Droits Quotidiens

Quel faire si ma plainte n’a pas été déposée devant le médiateur compétent ?

Mise à jour : Mercredi 13 juillet 2022
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Pas de panique !

Les services de médiation collaborent. Si la plainte n’arrive pas auprès du bon médiateur, celui que le consommateur a contacté **transmet le dossier au médiateur compétent** dans les meilleurs délais et en informe le consommateur.

Pour plus d’informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles XVI.6 2°, XVI.15 du Code de droit économique

Article 4 2° du Règlement de procédure du service de médiation pour le consommateur

Les documents types

Aucun document type lié.

BY NC ND